

dans une assurance épargne-pension. On peut transférer vers une autre assurance épargne-pension la totalité de la réserve constituée. Les transferts d'une assurance-vie ordinaire pour épargne à long terme n'échappent pas à l'amende fiscale de 33 %.

Changement facile avec la branche 44

Certains assureurs ont compris le besoin d'une plus grande souplesse. Ils ont imaginé une assurance-vie unique, mais à deux composantes : une branche 21 dénuée de risque, et une branche 23 plus risquée. Officieusement, ce produit est appelé branche 44 (21 + 23 = 44). On peut souscrire cette assurance-vie combinée dans le cadre de l'épargne-pension et/ou de l'épargne à long terme.

En quoi est-ce si intéressant ? Et bien, au fur et à mesure qu'on avance en âge, on peut souvent, sans pénalité et sans frais, transférer son argent du volet branche 23 vers le volet branche 21. De même, quand l'économie bat de l'aile, on peut abriter dans la branche 21 le capital de la branche 23, et donc continuer à obtenir un certain rendement.

Si l'assurance-vie est une assurance épargne-pension, il faut transférer la totalité de la réserve de la branche 23 vers la branche 21 pour échapper à l'amende fiscale de 33 %. S'il s'agit d'une assurance-vie ordinaire dans le cadre de l'épargne à long terme, on peut répartir le capital à sa guise.

Autre avantage : les produits de la branche 23 ne sont pas enfermés dans l'étroit carcan d'un fonds classique d'épargne-pension. Un fonds branche 23 peut investir à 100 % en actions, de partout dans le monde. Un fonds d'épargne-pension est tenu de ne jamais investir plus de 75 % en actions, et de le faire à 80 % en euro.

Des produits intéressants

Que faire, alors ? Cela dépend bien évidemment de votre âge et de ce que vous aviez déjà choisi comme épargne pour vos vieux jours.

Si vous avez déjà un contrat en cours, qu'il s'agisse d'épargne-pension ou



AVEC LA BRANCHE 44, VOUS POUVEZ SOUVENT TRANSFÉRER SANS PÉNALITÉ LE CAPITAL À RISQUE VERS LE VOLET MOINS RISQUÉ DE CE PRODUIT

d'épargne à long terme, et que vous avez atteint 55 ans, mieux vaut en principe laisser les choses en l'état. Sinon, la ponction fiscale risque de vous faire faire la grimace.

Si vous avez moins de 55 ans, vous pouvez commencer à faire des versements dans les produits que nous conseillons ci-dessous. Mais sans toucher au capital que vous avez déjà constitué dans un autre produit. Attention également si vous avez un contrat à taux garanti élevé. Mieux vaut alors continuer à alimenter ce produit.

Nous pensons p. ex. au 786 d'Integrale. Vous pouvez également continuer vos versements à First Epargne-pension d'Ethias, si vous obtenez un taux d'au

Nos recommandations

(situation fin août 2017, rendements sur une base annuelle)

	Distributeur	1 an	3 ans
BRANCHE 44			
Allianz Invest AI Strategy Neutral	Allianz	-0,80 %	2,70 %
Allianz Invest AI Strategy Balanced	Allianz	8 %	5,90 %
Allianz Invest AI Strategy Dynamic	Allianz	14,80 %	8,20 %
AXA Pension Plan R Valor	AXA	12,50 %	7,60 %
FONDS D'ÉPARGNE-PENSION			
Défensifs			
Argenta Pensioenfonds Defensive	Argenta	2,84 %	4,61 %
Belfius Pension Low Equity	Belfius	3,51 %	3,78 %
BNPP B Pension Stability	BNP Paribas Fortis	1,28 %	3,84 %
Crelan Pension Stability	Crelan	1,23 %	s.o.
Pricos Defensive	KBC	4,14 %	4,07 %
Neutres			
BNPP B Pension Balanced	BNP Paribas Fortis	4,49 %	5,74 %
Crelan Pension Balanced	Crelan	4,44 %	s.o.
Dynamiques			
Argenta Pensioenspaarfonds	Argenta	9,93 %	7,56 %
Belfius Pension High Equity	Belfius	8,43 %	6,57 %
BNPP B Pension Growth	BNP Paribas Fortis	7,13 %	6,53 %
Crelan Pension Growth	Crelan	7,29 %	s.o.
Hermes Pensioenfonds	Bank J. Van Breda	8,15 %	5,62 %
Interbeurs Hermes	Dierickx Leys	7,02 %	5,49 %
Metropolitan-Rent. Growth	Fintro	7,34 %	6,68 %
Pricos	KBC	11,04 %	7,15 %
Record Top Pension Fund	Record Bank	7,84 %	4,98 %
Star Fund	ING	8,49 %	5,45 %

s.o. sans objet